

Projet agrivoltaïque de Coudroy

Comité de projet



Compte rendu

Comité de projet du 26 avril 2024 à la
Mairie de Coudroy



**ABO
WIND**

Table des matières

Cadre réglementaire des comités de projet	3
Définition	3
Origine	3
Application	3
Composition	3
Le comité de projet du projet de Coudroy.....	5
La réunion.....	5
Participants	5
En qualité de représentant de la commune d'accueil du projet	5
En qualité de représentant des communes limitrophes	5
En qualité de porteur de projet	5
Compte rendu de la réunion	6
Présentation du projet	6
Les études	8
Etapas du projet.....	11
Retombées économiques pour le territoire	11
Echange avec les participants.....	12
Le projet agricole	12
Impact paysager du projet	12
Recyclage des modules	12
Avantage financier pour les communes d'accueil du projet.....	12
Recommandations	12
Conclusion	13

Cadre réglementaire des comités de projet

Définition

Un comité de projet a pour ambition d'assurer une **concertation préalable** entre ses membres avant le dépôt de la demande d'autorisation d'un projet d'énergie renouvelable. Il consiste en une réunion visant à échanger sur les caractéristiques principales du projet et les éventuelles recommandations que ses membres pourraient apporter.

Le porteur de projet indique au comité de projet les conséquences qu'il entend tirer des observations émises dans ce cadre.

Origine

La Loi relative à l'Accélération de la Production des Energies Renouvelables (APER) du 10 mars 2023 prévoit la mise en place d'un comité de projet pour les projets d'installation de production d'énergies renouvelables.

Le 24 décembre 2023 a été publié le décret précisant les conditions de mise en place du comité de projet. Il entrera en vigueur six mois après sa publication, soit le 22 juin 2024.

Application

La création d'un comité de projet sera obligatoire pour les projets photovoltaïques présentant les caractéristiques suivantes :

- Les projets situés en dehors des Zone d'Accélération pour le déploiement des Energies Renouvelables (ZAEnR) ;
- Les projets dont la demande d'autorisation sera déposée après la date d'entrée en vigueur du décret, soit le **22 juin 2024**.

Composition

Le décret précise la composition du comité de projet d'un projet photovoltaïque.

Sont nécessairement invités par le porteur de projet :

- Un représentant de chaque commune d'implantation du projet ;
- Un représentant de chaque Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre dont les communes d'implantation sont membres ;
- Un représentant de chaque commune limitrophe des communes d'implantation du projet.

Peuvent être invités à participer au comité de projet :

- A la demande de l'un des membres du comité :
 - Le préfet ou son représentant ;
 - Un représentant du gestionnaire de réseau public de distribution concerné ;
 - Un représentant du gestionnaire de réseau public de transport d'énergie concerné.
 - Représentant de la chambre d'agriculture départementale

- A la demande du porteur de projet, ou des représentants d'une commune d'implantation ou EPCI dont elle est membre :
 - Toute autre partie intéressée (propriétaire, exploitant...).

Le comité de projet du projet de Coudroy

La réunion

La réunion s'est tenue le 26 avril 2024 à la mairie de Coudroy.

La tenue d'un comité de projet pour le projet agrivoltaïque de Coudroy était facultative pour deux raisons :

- D'une part, après une délibération en mairie du 9 janvier 2024, la Zone d'Implantation Potentielle (ZIP) est située en ZAEnR ;
- D'autre part, le décret d'application n'était pas entré en vigueur au jour de la tenue de la réunion du comité.

Cependant, la société ABO Wind souhaite systématiser au maximum cette pratique, avant même son entrée en vigueur, afin de favoriser l'information et la communication auprès des élus.

Participants

En qualité de représentant de la commune d'accueil du projet

- Madame Christiane FLORES, Maire de la commune de Coudroy.

En qualité de représentant des communes limitrophes

- Monsieur Dominique BLONDEAU, Maire de la commune de Châtenoy ;
- Madame Marie-Annick MARCEAUX, Maire de la commune de Noyers ;
- Madame Hélène REMBERT, Elue de la commune de Chailly-en-Gâtinais ;
- Monsieur Daniel LEROY, Maire de Vieilles-Maisons-sur-Joudry.

En qualité de porteur de projet

- Monsieur Sébastien DRUFIN, responsable du projet de Coudroy ;
- Madame Camille GAZON, responsable du projet de Coudroy.

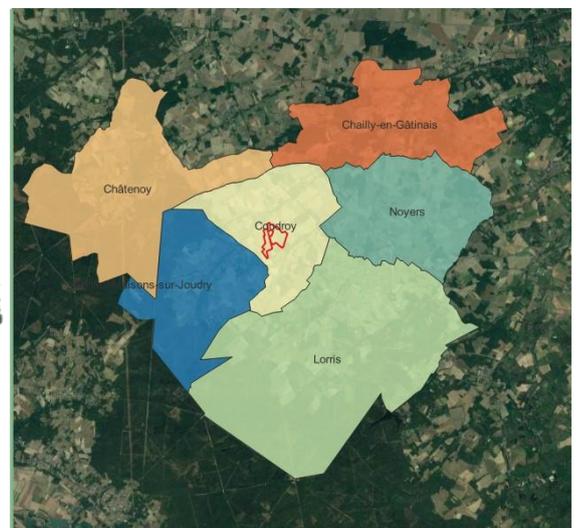
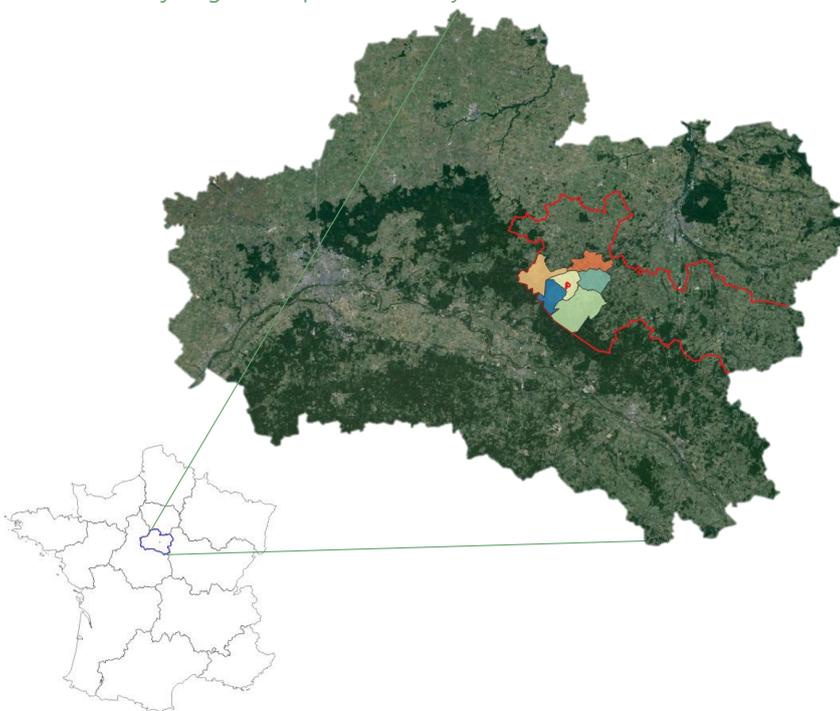
Compte rendu de la réunion

Présentation du projet

Le projet est situé dans le département du Loiret, au sein de la Communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais.

Ont été invités à participer à ce comité un représentant de la commune de Coudroy, les représentants des communes limitrophes de Coudroy (Châtenoy, Chailly-en-Gâtinais, Vieilles maison sur Joudry, Lorris et Noyers) ainsi qu'un représentant de la Communauté de communes.

03. Projet agrivoltaïque de Coudroy



Communes limitrophes
Comité de projet

La Zone d'Implantation Potentielle (ZIP) initiale est située au sud du bourg de Coudroy et correspond à une superficie d'environ 50 ha.

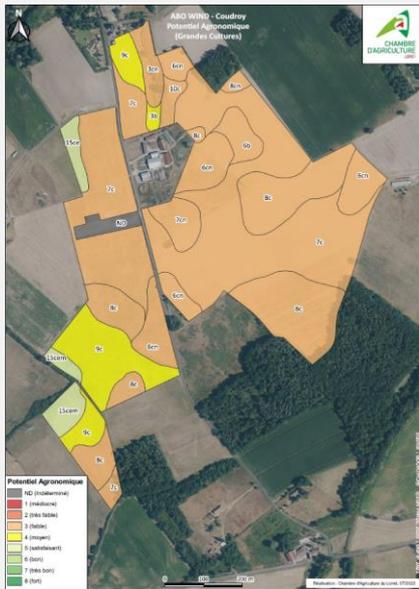
Les parcelles de la zone d'étude étaient initialement destinées à l'élevage. Cependant, le propriétaire-exploitant les a convertis en culture lorsqu'il les a acquis en 2019. Il s'est rapidement rendu compte des faibles rendements de ses cultures et a souhaité, 4 ans plus tard, entreprendre une activité d'élevage.

Ce projet a été introduit à l'initiative du propriétaire-exploitant. Il a pris contact avec la société ABO Wind afin de savoir s'il était possible de coupler une activité d'élevage bovins avec une activité de production d'énergie photovoltaïque sur ses parcelles.

En ce sens, une étude pédologique a été réalisée afin de constater le potentiel agronomique des sols. Le résultat indique un **potentiel faible**, ce qui explique le faible rendement relevé par l'exploitant. Une conversion de l'activité en élevage bovin est ainsi entièrement motivée.

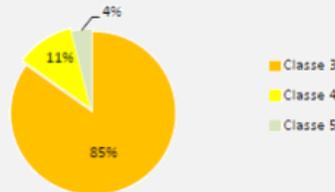
03. Projet agrivoltaïque de Coudroy

L'étude de potentiel agronomique



Classe	Définition	Points	Commentaires
1	Potentiel médiocre	0 à 29	Dans le contexte technico-économique actuel, la raison dicte d'y limiter les investissements
2	Potentiel très faible	30 à 39	
3	Potentiel faible	40 à 49	Sols aux potentialités réduites ; les facteurs défavorables ont une action prépondérante, et les opérations d'amélioration pourront exiger des investissements coûteux, si toutefois elles sont réalisables techniquement
4	Potentiel moyen	50 à 59	
5	Potentiel satisfaisant	60 à 69	L'éventail des cultures peut être restreint par quelques facteurs limitants ; il est possible de lever certains d'entre eux (excès d'eau, réserves en eau insuffisantes), d'autres sont immuables (texture, profil assez superficiel...)
6	Bon potentiel	70 à 79	
7	Très bon potentiel	80 à 89	Convenant à la majorité des cultures : aucun facteur limitant drastique ne vient perturber la croissance des végétaux au niveau du sol. Cependant, le climat, la topographie ou éventuellement le système cultural, peuvent interdire telle ou telle culture
8	Potentiel fort	90 à 100	

Répartition des classes de Potentiel Agronomique



La note agronomique globale du projet sans mesures d'évitement est de **3,19**.

La définition de **l'agrivoltaïsme** a été rappelée à l'occasion de la réunion du comité. Le projet s'inscrit dans cette définition puisqu'il tend à coupler une activité agricole avec une centrale photovoltaïque au sol.

03. Projet agrivoltaïque de Coudroy

Cadre réglementaire d'une installation agrivoltaïque



Art. L.314 -36. du Code de l'énergie : définition d'une Installation Agrivoltaïque

Installation de production d'électricité utilisant l'énergie radiative du soleil et dont les modules sont situés sur une **parcelle agricole** :

- Contribue durablement à **l'installation, au maintien ou au développement** d'une production agricole
- Garantit à un agriculteur **actif** une **production agricole significative et un revenu durable** en étant issu
- Apporte **directement à la parcelle** au moins un des 4 services :
 - Amélioration du potentiel et de l'**impact agronomique**.
 - Adaptation au **changement climatique**.
 - Apport d'une **protection** contre les aléas.
 - Amélioration du **bien-être animal**.
- Une activité agricole **demeurant principale**
- Une installation **réversible**

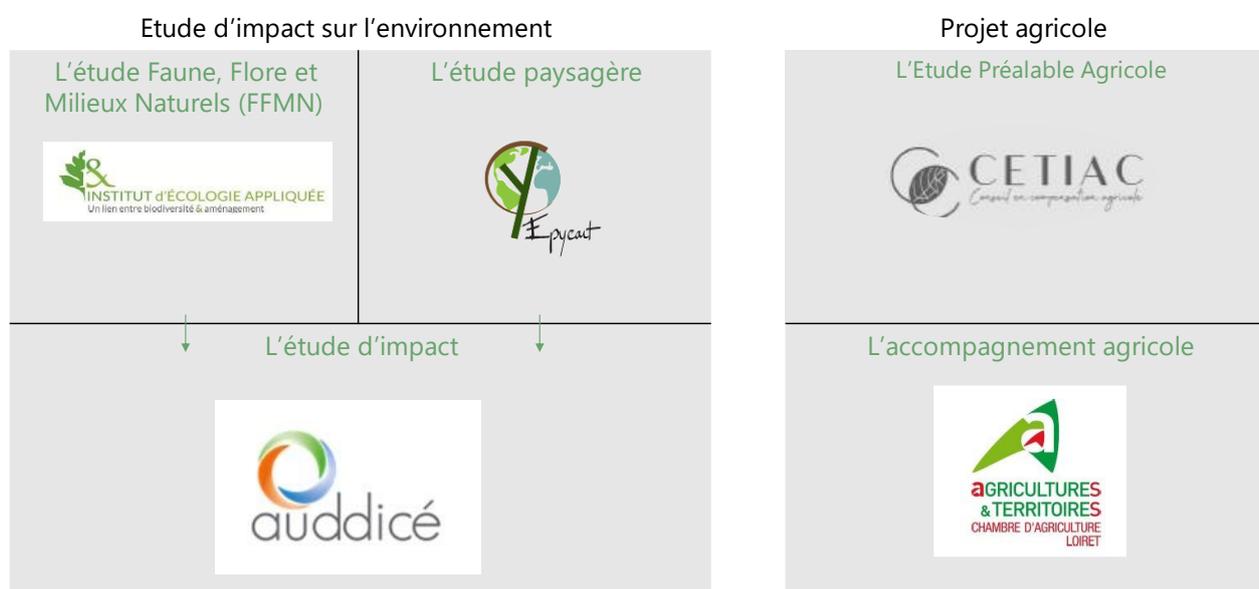
Les études

Différentes études nécessaires à l'élaboration du projet de Coudroy ont été lancées :

- L'étude d'impact sur l'environnement : elle est composée de deux volets (biodiversité et paysage) ;
- L'Etude Préalable Agricole (EPA) : notamment réalisée grâce à un accompagnement agricole.

3.0 – Identification des bureaux d'études

Les bureaux d'études qui nous accompagnent



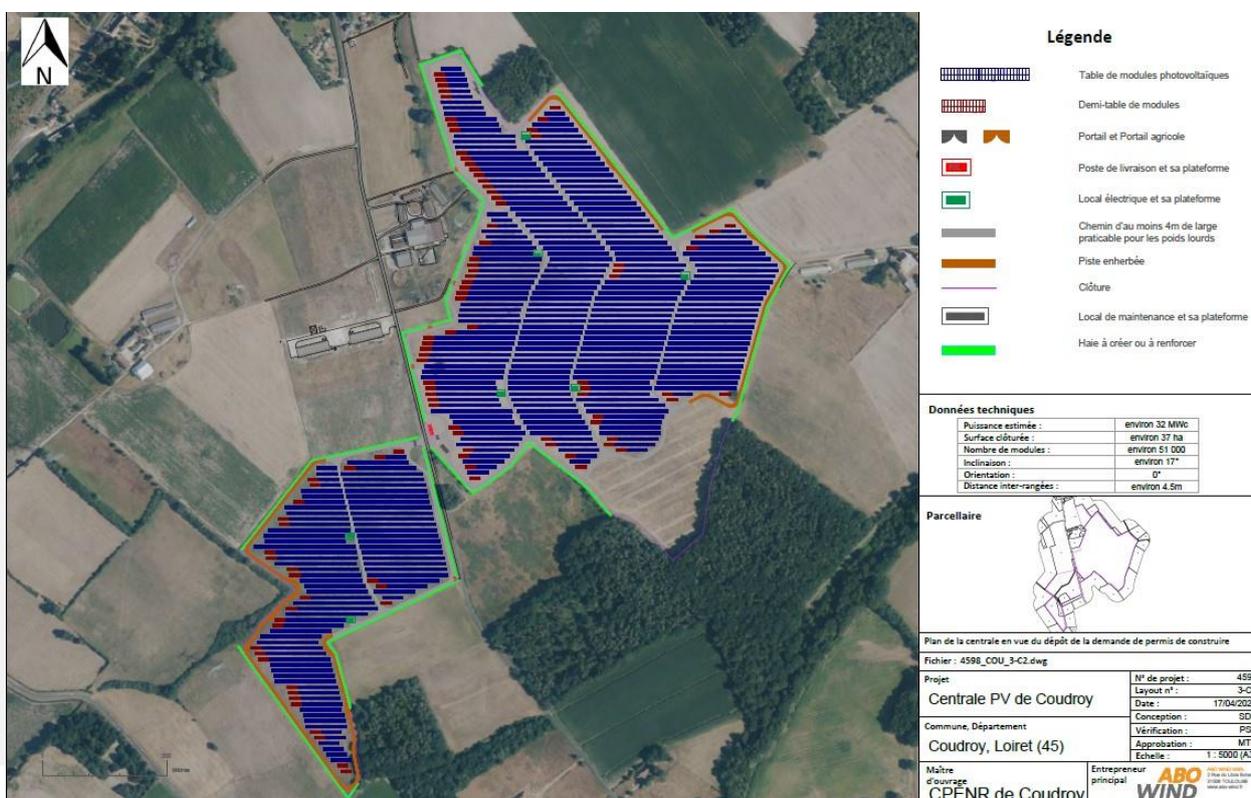
Les études relèvent essentiellement des enjeux faibles à modérés qui ont, par ailleurs, majoritairement été évités. Le design du projet a évolué en ce sens :

03. Projet agrivoltaïque de Coudroy

Projection du design potentiel du parc agrivoltaïque



Le design final est le suivant :



Cette dernière version design évite différents enjeux :

- Paysagers :

- Périmètre de protection de l'écluse de Choiseau (500m) : la zone d'implantation des panneaux s'exclue de ce périmètre ;
- Covisibilité : le parc est ceinturé de haies afin de limiter l'impact paysager de la centrale. Aucune haie n'est prévue sur les zones entourées de boisement ;
- Environnement :
 - Zones humides : le design évite les zones humides identifiées par l'étude biodiversité ;

Ce design intègre le projet agricole :

- 5 portails bovins vont être installés afin de faciliter le déplacement du troupeau par le propriétaire-exploitant ;
- Une stabulation est prévue au cœur de la ZIP, aucun panneau photovoltaïque ne sera installé à cet endroit ;
- Une aire de pâturage clôturée est envisagée au sud-est : il s'agit d'une zone humide sur laquelle aucun panneau ne sera implantée.

La dernière version design présente les caractéristiques techniques suivantes :

03. Projet agrivoltaïque de Coudroy

Eléments techniques

Surface de la zone d'étude	Env. 50 ha
Puissance	Env. 31 MWc
Surface du projet (clôturée)	Env. 38 ha
Surface du projet (sous panneaux)	Env. 34 ha
Largeur chemins périphériques (SDIS)	4m
Base vie envisagée	Env. 3000-4000 m ²
Espaces inter rangées	Env. 4,5 m
Hauteur au point bas	Env. 2 m
Hauteur au point haut	Env. 3,5 m
Production annuelle	Env. 43 000 MWh/an
Consommation moyenne	Env. 8 500 foyers
Projection au sol des panneaux	Env. 40-50%



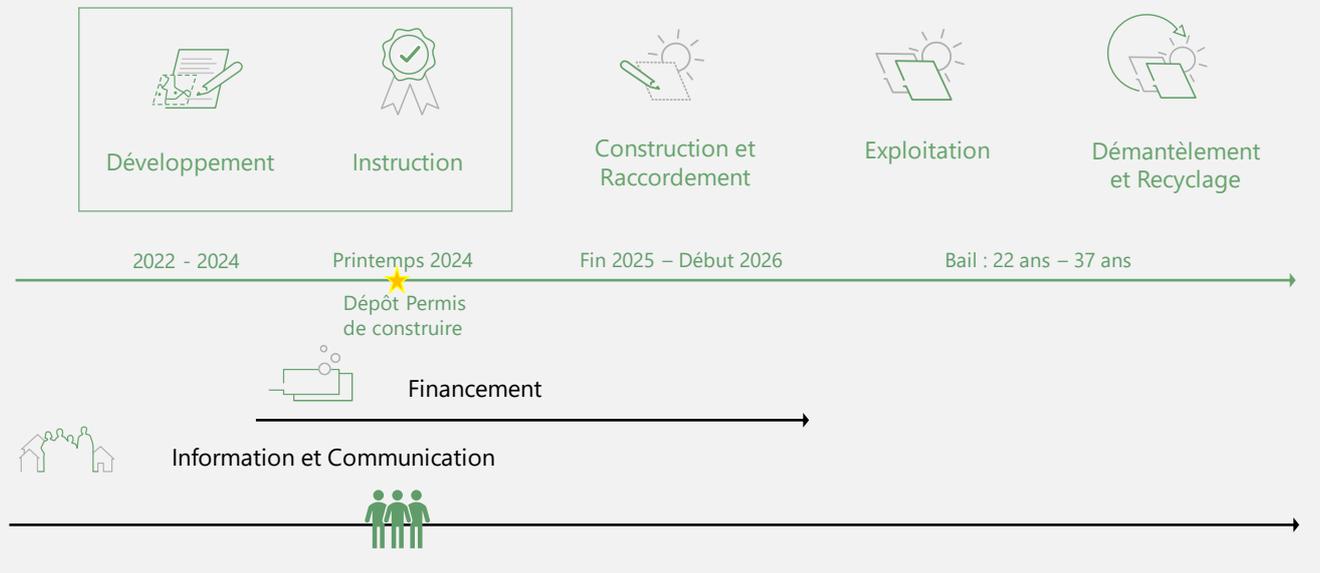
Projet de Coudroy

- Raccordement : **poste source de Lorris** à environ 5km.
- Fondation des panneaux envisagée : pieux battus.

Etapes du projet

04. Communication et étapes du projet

Chronologie du projet



Retombées économiques pour le territoire

05. Enjeux socio-économiques

Les retombées pour le territoire

Les retombées fiscales

- **La Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE)** : calculée en fonction de la valeur ajoutée produite par le parc photovoltaïque. Répartition :

Commune EPCI Département Région

- **L'Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseau (IFER)** : impôt proportionnel à la puissance installée (3,394€/kWc). Répartition :

Commune EPCI Département

Les retombées économiques

- La rémunération des co-contractants ;
- Le travail d'entreprises locales pour la construction et la maintenance du parc ;
- A travers la restauration et l'hôtellerie pour les multiples intervenants.

Echange avec les participants

Le projet agricole

La réunion du comité de projet a permis de revenir sur le projet agricole et l'adaptation des structures de la centrale à un élevage bovin. En effet, afin de faciliter le déplacement des bovins ainsi que la circulation des engins agricoles, les dimensions du projet sont adaptées.

La hauteur au point bas est élevée à 2m et la distance entre les rangées de tables photovoltaïques est fixée à 4.5m.

Des portails bovins sont également prévus le long de la route de la Ronce afin de faciliter le déplacement du troupeau par l'exploitant.

Impact paysager du projet

Les participants ont souhaité connaître quel était l'impact paysager d'un tel projet. A ce titre, les photomontages réalisés par le bureau d'étude en charge de l'étude paysagère leur ont été présentés.

Ils ont été réalisés depuis différents points de vue afin d'avoir une perception globale de l'impact du projet sur le territoire.

Ces photomontages sont directement joints à l'étude d'impact.

Recyclage des modules

Les participants se sont également interrogés sur le devenir des composants et des structures d'une centrale photovoltaïque, après son démantèlement.

Les panneaux sont majoritairement composés de verre, d'aluminium et de silicium qui sont des matériaux recyclables. En France, l'éco-organisme Soren est agréé par les pouvoirs publics pour la collecte et le recyclage des panneaux photovoltaïques.

Avantage financier pour les communes d'accueil du projet

Enfin, les échanges ont porté sur les retombées économiques d'un tel projet pour les communes et l'EPCI.

Recommandations

Aucune recommandation de la part des communes n'a été réalisée.

Conclusion

Le comité de projet du projet agrivoltaïque de Coudroy a permis d'informer l'ensemble des parties prenantes sur les caractéristiques du projet et les prochaines étapes à venir. Les communes ont désormais une connaissance plus approfondie de la démarche d'ABO Wind quant à l'élaboration d'un projet agrivoltaïque. Les échanges ont amené à éclaircir certains questionnements.